

## Compte rendu

### Réunion du Conseil Municipal

Lundi 26 Mai 2014.

18 h 35.

Le Conseil Municipal s'est réuni en lieu et place habituel de séances, sous la présidence de Monsieur MICHEL Robert, Maire de PIGNANS.

Etaient présents : Mme ASPE Isabelle- Mr BASTIANELLI Jean-Pierre - Mr BORDEL Philippe- Mr BOREA Maurice- Mme BORGOGNONI Liliane- Mr BRUN Fernand- Mr CIANEA Alain- Mme DURANDO Aline- Mr ESNAULT Jean-Yves - Mr GAUTIER Franck- Mme GIOVINAZZO Marie-Angèle- Mme HAREL-MICLOTTE Brigitte- Mr HAY André- Mr HUBERT Patrick- Mr LATOUR Michel- Mme LOPEZ Sylvia- Mme MAS Fanny- Mr MIELLE Didier-Mme MORA Laurence- Mme OBERTO France- Mme OLIBE Carole- Mme PERCHOC Marie.

Absents excusés : néant.

Monsieur Le Maire après avoir procédé à l'appel des membres du conseil municipal, propose que le point n°01 – délibération portant sur la position du Conseil Municipal sur la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, soit examiné en fin de séance.

Accord à l'unanimité.

Puis, il demande si des observations sont à apporter sur le compte rendu du conseil municipal du 22/04/2014.

Mr ESNAULT mentionne que deux points ont été oublié : d'une part sur la demande faite par lui-même sur la transmission des documents budgétaires avant le conseil municipal, et d'autre part sur la retranscription du déroulement de l'élection des membres du CCAS ( point n°8 ).

La réponse et corrections portant sur le compte rendu du 22/04/2014 sont les suivantes :

En effet Mr ESNAULT a demandé à Mr Le Maire pourquoi les conseillers n'avaient pas été destinataires des documents budgétaires sur lesquels ils allaient devoir voter le soir du 22/04, alors que le CGCT mentionne en son article L2121-26 le droit d'accès aux documents.

Mr Le Maire mentionne que l'ouvrage « La Vie communale et Départementale » d'Avril 2014 mentionne qu'aucune obligation n'est faite de transmettre les documents budgétaires préalablement à la séance.

Concernant le point n°08 de l'ordre du jour au titre de l'élection des membres du CCAS, il a été omis de préciser que deux listes ont été présentées pour le vote, dans le cadre de l'élection des 8 membres municipaux au scrutin proportionnel au plus fort reste :

Liste 1 :

Liste 2 :

|                         |                   |
|-------------------------|-------------------|
| ASPE Isabelle           | ESNAULT Jean-Yves |
| OBERTO France           | HUBERT Patrick    |
| BORGOGNONI Liliane      | DURANDO Aline     |
| MAS Fanny               | BRUN Fernand      |
| BORDEL Philippe         | OLIBE Carole      |
| BASTIANELLI Jean-Pierre |                   |
| MIELLE Didier           |                   |
| MORA Laurence           |                   |

Suite au dépouillement, et au mode de scrutin : ont été déclarés élus les 8 conseillers suivants pour siéger au sein du CCAS: Mme ASPE Isabelle, Mme OBERTO France, Mme BORGOGNONI Liliane, Mme MAS Fanny, Mr BORDEL Philippe, Mr BASTIANELLI Jean-Pierre, Mr ESNAULT Jean-Yves et Mr HUBERT Patrick.

L'ordre du jour est ouvert.

### **1°/ Délibération portant sur la mise en place du COS Méditerranée pour le personnel communal non titulaire sous contrat CDD supérieur à 6 mois et sous contrat aidé.**

Monsieur Le Maire expose que le COS méditerranée est un comité d'entreprise permettant aux agents de bénéficier de prestations sous forme de réductions ( pour les loisirs ,la culture et les voyages ) et sous forme de bons améliorant le pouvoir d'achat des agents auprès de commerçants agréés.

- . Les agents non titulaires n'y ont pas accès actuellement, et au vu de leur pouvoir d'achat très restreint, de l'absence de prime de fin d'année, il est proposé de les faire affilier au COS.
- Coût pour l'employeur : 1% de la masse salariale brute ( 202 959 € ) soit un coût majoré de 2 030 €.

10 agents environ sont concernés.

Monsieur Le Maire demande si l'assemblée a des questions.

Mme OLIBE demande quel degré de prestations la collectivité a actuellement et quel degré est proposé pour ces agents non titulaires, car suivant le degré ils peuvent bénéficier de plus ou moins de prestations et de réductions.

Monsieur Le Maire mentionne qu'il s'agit de la prestation standard, qui est actuellement en place pour les agents titulaires.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Accord à l'unanimité

## **2°/ Délibération portant création d'un poste de rédacteur.**

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de l'évolution des services, il est envisagé de créer un poste de rédacteur.

Ce poste pourra être utilisé en vue de nominations prochaines.

Le budget sera prévu dès 2014. Monsieur Le Maire demande si l'assemblée a des questions.

Mr BRUN demande pour quelle fonction ce grade est prévu. Mr Le Maire répond qu'il s'agit du service administratif.

Mme OLIBE demande s'il n'est pas trop tard pour passer les dossiers en promotion interne, puisque la date butoire était le 11/04/2014.

Monsieur Le Maire répond que l'avancement de grade dans le cadre de la promotion interne n'a pas lieu cette année en raison des élections professionnelles de fin d'année 2014, organisées par le CDG 83.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Accord à l'unanimité.

## **3°/ Délibération portant instauration d'une IAT ( indemnité d'administration et de technicité ) pour l'agent CANOVA Michael, adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.**

Monsieur Le Maire donne la parole à Mr BOREA qui expose que le montant de référence annuel pour le grade est de 464.32 €. Ce montant est multiplié à un coefficient allant de 1 à 8 . Le montant brut du salaire de l'agent étant de 1 486 .32 €. Il est proposé de retenir dans le détail suivant le coefficient 2 :

| <b><u>Coefficient</u></b> | <b><u>Montant annuel</u></b> | <b><u>Montant mensuel</u></b> |
|---------------------------|------------------------------|-------------------------------|
| 1                         | 464.32 x 1 =464.32 €         | 38.69 €                       |
| 2                         | 464.32 x 2 =928.64 €         | <b>77.39 €</b>                |
| 3                         | 464.32 X 3 = 1392.96 €       | 116.08 €                      |
| 4                         | 464.32 x 4 = 1 857.28 €      | 154.77 €                      |
| 5                         | 464.32 x 5 = 2 321.60 €      | 193.47 €                      |

Monsieur Le Maire précise que l'agent a actuellement à titre principal la fonction de conducteur d'engins divers ( tractopelle, épareuse, et mini pelle ) ce qui appui la demande d'iAT à son attention.

Monsieur Le Maire demande si l'assemblée a des questions.

Mr BRUN Fernand souhaiterait obtenir une copie du tableau récapitulatif des emplois existants en Mairie ainsi que le récapitulatif des primes fournies aux agents. Monsieur Le Maire mentionne que les documents sont à disposition en Mairie.

Mme OLIBE demande si d'autres agents au sein du service ont déjà l'IAT et d'autres agents sont ils susceptibles de l'avoir.

Monsieur Le Maire répond que certains agents ont une IAT au sein des services techniques, que celle-ci leur a été attribuée en fonction du travail effectué et de la technicité de la tâche.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Accord à l'unanimité.

#### **4°/ Délibération portant sur la demande de subvention auprès du FIPD pour l'année 2014 au titre de la vidéo surveillance.**

Monsieur Le Maire propose de demander une subvention pour plusieurs sites afin de continuer à sécuriser divers lieux sur la commune en vidéo surveillance ( Le site de la Gare elle-même, et la Grande Rue sous le porche,), et d'autres points seront à définir. Il faut compter pour un site un montant de 7 250 €.

Le dépôt du dossier doit intervenir avant le 30 juin 2014. Il faut savoir qu'en fonction des crédits disponibles, seuls les projets considérés comme prioritaires seront susceptibles d'être pris en charge. Le taux de subvention accordé sera calculé au cas par cas dans le cadre d'une fourchette de 20 à 40 % du coût total HT de l'opération.

Soit pour une opération totale de 14 500 € un montant de subvention pouvant aller de 2 900 € à 5 800 €. Le FIPD est le fond inter

Monsieur Le Maire demande si l'assemblée a des questions.

Mme OLIBE mentionne qu'il faut faire la différence entre vidéo surveillance et vidéo protection, que les textes différencient les termes notamment depuis la loi LOPPSIS , car il y a eu antérieurement des projets qui ne respectaient pas les termes ; la vidéo surveillance concerne le privé et les lieux non ouverts au public, alors que la vidéo protection concerne le type d'installation que la commune projette de faire. D'autre part il faut faire attention au titre du dossier que la commune va monter car le FIPD ne s'applique pas aux travaux de câblage.

Monsieur Le Maire mentionne que le dossier antérieur n'a rencontré aucun problème, et que la commune veillera à mentionner la bonne appellation pour éviter tout problème.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Accord à l'unanimité.

**5°/ Délibération portant demande de subvention auprès du Département dans le cadre de la création de deux classes ( une à la maternelle et une à l'élémentaire ).**

Monsieur Le Maire expose que la commune a lancé la commande du mobilier scolaire pour ces deux créations de classes : le coût du mobilier pour les deux écoles est de 10 306.98 € . L'achat de bungalows scolaires représente un coût de 48 000 HT € avec les raccordements électriques et eau potable – eaux usées. Une demande de subvention est à solliciter auprès du Département à hauteur de 30% de la façon suivante :

Coût opération : 58 306.98 €

Conseil général : (30 % ) soit : 17 492.09 €

Autofinancement : 40 814.89 €

Mr BRUN demande si le conseil municipal ne délibère que sur la demande de subvention. Monsieur Le Maire confirme, en effet la question relative aux écoles sera abordée plus tard.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Accord à l'unanimité.

**6°/ Délibération portant autorisation de signature de la convention de cession d'une partie des parcelles AB 193 et AB 258 sur St Roch correspondant à un emplacement réservé n°14 ( annexe 2 ).**

Monsieur Le Maire expose que la Sarl Sud project est lotisseur et a déposé un permis d'aménager le 18/03/2014 en vue de créer un lotissement de 5 lots à bâtir sur les parcelles AB 193 et AB 258.

Sur ces deux parcelles figurent un emplacement réservé n°14 prévu au PLU prévu pour la création d'une voirie d'une superficie de 903 m2.

Au vu de l'article R 442-8 du code de l'urbanisme une convention peut être passée entre la commune et le lotisseur afin de prévoir et règlementer la destination finale de l'emplacement réservé et de fixer les modalités d'acquisition de l'emplacement réservé par la Commune pour l'€ symbolique, ainsi que la rétrocession des voies et des réseaux.

Engagements du lotisseur dans la convention:

- Après obtention du permis d'aménager, réaliser les réseaux secs électricité et téléphone, eau potable, assainissement et pluvial - voirie.
- Réaliser une pompe de relevage, et les emplacements parkings.

Engagements mairie :

- Effectuer les contrôles et essais des réseaux.
- Acquérir pour l'€ symbolique une portion des parcelles AB 193 et AB 258 pour une superficie de 355 m2.
- Classement règlementaire des voies et intégration au patrimoine de la Commune.

Monsieur Le Maire demande si l'assemblée a des questions.

Mme DURANDO mentionne qu'il y a déjà un lotissement sur ces parcelles, les voies vont permettre aux deux lotissements de communiquer et que le Conseil municipal a déjà délibéré pour cet emplacement au PLU.

Mme OLIBE demande si la commune a un cahier des charges pour l'imposer aux lotisseurs quand ceux-ci viennent construire sur la commune.

Monsieur Le Maire mentionne que le PLU s'applique, et qu'il n'y a pas de cahier des charges propres aux lotisseurs mais en commission les permis d'aménager sont pré-instruits puis transférés en DDTM pour avis final.

Mr ESNAULT mentionne que ces voies seraient privées si aucune convention n'était passée même si le lotissement existerait. Monsieur Le Maire répond positivement et mentionne que tant que la commune ne les prend pas en charge elles restent privées. Dans le cas précis de ce dossier, l'objectif est d'apporter une desserte correcte, et de permettre l'urbanisation des parcelles entre la RD 97 et l'avenue St Roch.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 18   | 05     |            |

### **7°/ Délibération portant désignation d'un représentant de la Commune auprès de la société publique locale du VAR.**

Initiée par le Conseil général du Var, la Spl ID 83 apporte l'appui de spécialistes aux petites et moyennes communes rurales pour « mettre en œuvre leur politique publique » et « les aider dans leurs difficultés administratives quotidiennes ».

Séduites par cet outil innovant, capable d'apporter une réponse à leurs attentes en matière administrative et d'ingénierie publique, la plupart des collectivités n'ont pas hésité à entrer dans le capital de la Spl. Cette prise de participation leur permet désormais de bénéficier des conseils des experts du Conseil général dans tous les domaines. La Commune ayant pris 100 € c'est-à-dire une action afin d'y adhérer .

Cela permet aux communes de bénéficier d'un expert en bâtiment pour des études de faisabilité d'écoles ou autres établissements publics, qu'un spécialiste des marchés publics, des problèmes financiers, ou la réalisation d'un cahier des clauses techniques pour un forage d'eau potable ».

A chaque renouvellement de conseils municipaux, le représentant de la Commune doit être désigné.

Proposition : Mr MICHEL Robert. Sachant qu'il y a deux réunions par an ( assemblées générales et budgets ). Monsieur Le Maire demande si d'autres personnes se proposent. Mme DURANDO se propose. Puis Mr Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Accord à l'unanimité pour Mme DURANDO.

### **8°/ Délibération portant sur la position du Conseil Municipal sur la mise en place des nouveaux rythmes scolaires ( annexe 1 ).**

Monsieur Le Maire mentionne qu'une motion sera prise par la communauté des communes le 27/05/2014 afin de se positionner contre les rythmes scolaires, et fait lecture dans un premier temps du projet de motion.

Monsieur Le Maire demande si tout le monde a reçu les documents puis fait lecture du projet de délibération.

Exposé des propositions portant sur les rythmes avant le décret du 7/05/2014 et suite au décret du 07/05.

Les Conseils d'écoles se réuniront le 27 mai pour la position finale sur les rythmes scolaires.

Monsieur Le Maire lance le débat auprès de l'assemblée.

Mr BRUN mentionne que dans la réforme sur les rythmes scolaires ce qui est gênant, c'est le non transfert des moyens ainsi que l'efficacité de la mesure sur les enfants (l'accès à plus de moyens). Toutefois, le refus de son application reste compliqué. Maintenant si la majorité des communes de France suivent cette position de non application, ce serait très bien.

Monsieur Le Maire répond que beaucoup de Maires se sont exprimés contre, au niveau de l'AMV (association des maires du Var ) et de l'AMF, il faut mentionner que les rythmes sont imposés par un décret et pas par une loi, l'initiative de motion est partie de l'AMV . Il faut mentionner aussi qu'au sein de la Communauté des communes, une position identique est tenue. La prise d'une délibération sur une telle position ne gêne en rien l'application des rythmes scolaires et sur les obligations des communes, c'est seulement un moyen de faire connaître la position de la commune.

Mr ESNAULT se prononce à titre personnel contre les rythmes scolaires et leur application, car beaucoup d'éléments ne lui conviennent pas, il tenait à justifier sa position.

Mme OLIBE mentionne que si la commune refuse totalement l'application des rythmes, elle encourt des sanctions et que cela peut aller jusqu'à la destitution des élus par Mr le Préfet.

Mr BOREA mentionne que le Maire de la Commune de BAGNOLS EN FORET a appliqué la réforme lors de la rentrée scolaire 2013-2014, et qu'après application il revient sur ces rythmes en souhaitant ne plus les appliquer pour la rentrée 2014-2015, car la mesure n'est pas très convaincante, et beaucoup d'enfants n'y participaient pas.

Mme DURANDO demande combien d'enfants y'a-t-il actuellement dans les deux écoles ?  
Mme OBERTO apporte l'information en mentionnant le nombre d'enfants soit environ 500 enfants soit un coût de 200 € par enfant.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Accord à l'unanimité pour se prononcer contre les rythmes scolaires.

Le débat se poursuit sur les modalités d'application. Mme OBERTO présente les documents transmis en accompagnement du projet de la délibération du Conseil municipal, la 1<sup>ère</sup> mouture transmise au CDEN et validée le 19/02/2014, puis le décret 2014-457 du 07/05/2014 portant assouplissement, et laissant jusqu'au 06/06/2014 pour apporter des modifications dans le cadre d'un consensus mairie-école.

Une réunion est intervenue le 19/05/2014 où la proposition a été soumise aux directeurs d'apporter un élargissement de la pause méridienne en y insérant des TAP ( temps d'activités péri scolaires ). Mais les deux directeurs n'ont pas été d'accord, et après précision auprès de l'inspecteur d'académie, le projet n'apporte pas assez d'expérimentation ; de ce fait si celui-ci était proposé comme tel, il ne pourrait être retenu.

Mme OBERTO précise que lors de la réunion du Conseil d'école du 27/05/2014, il y aura un vote sur les projets proposés et un consensus devra en ressortir pour ne pas se voir appliquer le premier projet ayant obtenu l'aval du CDEN.

Monsieur Le Maire donne sa position, et ne souhaite pas rester sur le projet initial ayant obtenu l'aval du CDEN, car les TAP tous les soirs apportent un souci d'organisation, alors que le regroupement sur une ½ journée est plus pratique dans la mise en place d'une organisation et pour le lieu d'activité.

Mme OLIBE demande quelles vont être les activités proposées et pour les assurances comment cela va t'il fonctionner ? Monsieur Le Maire mentionne que cela reste à définir, une première rencontre avec les associations a déjà eu lieu. Pour ce qui est des assurances, les parents devront fournir une assurance extra scolaire, la commune est assurée pour les bâtiments et pour les intervenants.

Toutefois les enfants resteront dans les écoles avec leurs intervenants pour la sécurité sauf pour les activités sportives qui se réaliseront sur les sites adaptés ( Berthoire ou le Pré des Aires ).

Mr GAUTIER demande la parole et expose la circulaire du 9/05/2014 pour le meilleur respect du rythme des enfants ainsi que le communiqué du 19/01/2010 ( soit deux ans après la fin du samedi matin ) sur une étude psychophysiologique de l'enfant. Il ne souhaite pas se prononcer sur les propositions mais souhaite que l'enfant soit tout de même au centre de la réflexion.

Monsieur Le Maire mentionne que le Ministre de l'Education ne s'est pas penché sur ces textes évoqués et sur l'étude psychophysiologique.

Mr HAY est étonné que les rythmes scolaires ne soient pas appliqués dans les écoles privées.

Mr LATOUR mentionne que les rythmes scolaires sont laissés à la charge des collectivités, l'Etat se décharge de ses pouvoirs régaliens.

Mr BOREA pose la réflexion que si le Vendredi après-midi est retenu pour les TAP, les activités ne pourront pas toutes être encadrées, et que ceux qui n'y participent pas, comment seront-ils pris en charge ?

Monsieur Le Maire répond que dans le cadre de cette séance on se projette plus sur des propositions que sur l'organisation qui elle interviendra dans un 2<sup>ème</sup> temps. Des deux conseils d'école une proposition ressortira, et le Conseil Municipal en sera informé. Si le conseil municipal doit faire des propositions, c'est au cours de la présente séance qu'elles doivent être faites.

Mr ESNAULT mentionne que techniquement c'est plus pratique que le Vendredi soit retenu.

Monsieur Le Maire répond que la commune va faire en sorte de s'organiser au mieux, et que le Vendredi apparait plus adapté à la fois pour la commune et pour les enfants.

Mr BRUN demande quand le Conseil municipal évoquera la rentrée scolaire 2014-2015, et son organisation, et y aura t'il un débat ?

Mr Le Maire répond que la question sera évoquée en conseil municipal.

Mr BRUN demande ce qu'il en est du restaurant scolaire, y'a-t-il eu dépôt du permis de construire ?.

Mr Le Maire répond que le permis de construire a été déposé.

Mme HAREL-MICLOTTE demande à quitter la séance à 20 h 00.

Mr MIELLE termine en mentionnant que la commune n'a jamais laissée d'enfants hors école les années précédentes.

### **9°/ Questions diverses.**

- Info suite avis du commissaire enquêteur sur la demande d'autorisation d'exploiter de la Sté Compactage varois.

Un avis favorable a été émis avec deux réserves :

- Conduire une nouvelle campagne de mesures acoustiques plus discriminante qui permette de mesurer la réalité des impacts sonores, de discriminer les nuisances sonores imputables à l'entreprise et celles venant de sources environnantes.
- Appliquer les recommandations du rapport GINGER (nivellement des trois piézomètres pour déterminer le sens d'écoulement des eaux souterraines, nouvelle campagne de prélèvements afin de confirmer ou non la contamination au nickel). Le commissaire demande qu'un groupe de travail conjoint (service urbanisme et compactage varois intervienne afin d'assurer que la participation financière annoncée de 20 000 € soit cohérente avec le projet communal d'aménagement paysager de la ZA) .

Information hors séance publique :

- Invitation circuit du Var pour le Dimanche 1<sup>er</sup> Juin 2014 Salon de la moto et du quad ( un mot d'excuse sera transmis auprès du circuit en l'absence de personnes représentant a commune.)
- Invitation exposition peinture Vendredi 30 MAI par Mme Suzy MADOUX au 13 Rue St Esprit dès 18 h 00 .
- Remerciements des familles suite au décès de Mme ZUCHELLI Madeleine, et de Mr CANOVA Joseph.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance publique à 20 h 10.

**MICHEL Robert**

**Maire de PIGNANS**